

CHARTRE DE CONTRIBUTION À L'AGENDA PARTICIPATIF

Le site space-villers.fr propose aux associations, commerçants, institutions, et autres structures de publier leurs manifestations dans la rubrique Agenda. Le droit à la contribution doit s'effectuer dans un esprit de partage, de pertinence et de tolérance. Cette chartre instaure un cadre pour la contribution à l'agenda et le rôle de la modération.

Les événements

Les événements partagés dans cet agenda pourront être gratuits ou payants. Ils doivent répondre aux critères suivants :

- L'évènement doit être organisé sur le territoire de Villers-sur-Mer
- L'évènement doit présenter un caractère culturel, sportif, social ou de loisirs.
- L'évènement doit être ouvert au grand public, sans aucune discrimination.

Les propositions d'évènement doivent être renseignées correctement et clairement, sans abus de langage raccourci type SMS et en français, pour faciliter le traitement de la demande. Toute manifestation publique peut être publiée dans l'agenda, à l'exception des évènements suivants :

- Événements organisés en dehors du territoire de Villers-sur-Mer
- Réunions ou meetings politiques
- Manifestations à caractère religieux (messes, prières, veillées, conférences...)
- Réunions à caractère privé ou familial
- Manifestations commerciales d'entreprises
- Réunions des instances dirigeantes d'associations (Conseil d'administration, AG...)

Les contributeurs

Une inscription préalable est requise pour déposer un événement. Cette inscription est effectuée en ligne, sur le site space-villers.fr. Une seule inscription peut être effectuée par structure (association, commerce...).

Les contributeurs s'engagent sur le contenu des informations transmises et sur leur légitimité à les communiquer. Les photos et les textes publiés doivent être libre de droits : l'annonceur fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation nécessaires en conformité avec la réglementation en vigueur sans que la Ville de Villers-sur-Mer ne puisse être inquiétée d'une réclamation à son encontre.

La modération

Les contributions sont soumises à une modération effectuée à posteriori, par la direction de la communication de Villers-sur-Mer. Cette modération est exercée dans le respect de la libre expression des contributeurs et dans la limite des règles éditoriales citées plus tôt.

La direction de la communication de la ville de Villers-sur-Mer se réserve le droit de ne pas publier des propositions insuffisamment renseignées ou qui contreviendraient aux règles éditoriales du site. Elle se réserve également le droit de modifier les propositions des contributeurs dès lors que l'information publiée nécessite un complément d'information ou une réécriture. Ce travail éditorial est réalisé, à chaque fois, dans le respect de la contribution et de l'événement.

En cas de suppression, la direction de la communication se tient à la disposition des dépositaires pour motiver son refus de publication. La demande devra être faite par mail à :

communication@villers.fr